

## PACK NEW DEAL CE – DIRECT

Il est préalablement exposé que la société New Deal CE - société à responsabilité limitée au capital de 56 752 euros, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 818509804, domiciliée 10 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE – (ci-après « NDCE ») est propriétaire du portail de réservation New Deal CE, accessible aux CE et Inter-CE sélectionnés par NDCE.

NDCE propose un contrat (ci-après « le Contrat ») aux Etablissements du secteur HPA (ci-après « les Etablissements »). Ce contrat permet à l'Etablissement de bénéficier du référencement sur le portail de réservation New Deal CE (ci-après « le Service ») accessible à partir de l'adresse <https://www.newdealce.com> (ci-après « le Site »), et de proposer aux potentiels Clients salariés naviguant sur ce portail de réservation (ci-après « les Clients ») des emplacements et/ou hébergements locatifs, selon des stocks de type allotement présents dans le système SecureHoliday de CTOUTVERT et dans le cadre de son Channel Manager. L'accès à ce portail de réservation est réservé aux salariés rattachés à différents CE ou inter-CE partenaires de NDCE (ci-après « les Partenaires »).

Il est donc convenu que NDCE intègre, sur son portail de réservation, le système SecureHoliday (ci-après « SecureHoliday ») fourni par la société CTOUTVERT, qui en est l'unique propriétaire et qui l'accepte.

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

N° TVA Intra : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Signez le contrat électroniquement en cliquant sur ce lien**

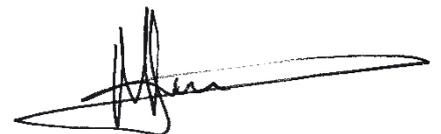
J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales du Pack CE décrites en pages 1, 2, 3 et 4 de ce document et m'engage à les respecter sans restriction.

Date :

Pour l'Etablissement :

Pour New Deal CE :

Marie-Charlotte Aucher



## Article 1 – Objet et intégralité

Le présent Contrat a vocation à régir la relation contractuelle entre l'Etablissement et NDCE, et fixe notamment les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du Service fourni.

Les dispositions du présent Contrat, qui expriment l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, se substituent à celles de tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet et prennent effet à compter du jour de la signature du second contrat.

## Article 2 - Modalités du Service et commissionnement

### 2.1 Fonctionnement

Le Service permet à l'Etablissement de distribuer son offre d'hébergement auprès des salariés des comités d'entreprises ou Inter CE avec qui la société NDCE a préalablement contractualisé. L'ensemble des offres consenties par l'Etablissement est strictement dédié à des offres en accès limité à des CE, Inter CE, collectivités et associations Françaises et étrangères. Les offres et les tarifs ne sont pas directement accessibles sur Internet et les Partenaires ne peuvent commercialiser ces offres en dehors de plateformes nécessitant une identification préalable.

Sauf cas particulier, la vente opérée entre le Client salarié et l'Etablissement ne comporte aucune intermédiation financière, NDCE se chargeant seulement de leur mise en relation. Dans ce cadre, le Client règle acompte et solde auprès de l'Etablissement tandis que la société NDCE facture à l'Etablissement une commission au titre du Service.

NDCE informe l'Etablissement par e-mail de toutes les réservations effectuées dans le cadre du Pack CE. Parallèlement, l'Etablissement a accès en temps réel, sur son Interface Etablissement, à l'ensemble des détails des réservations liées au Pack CE et soumises à commissionnement pour les séjours terminés.

L'activation du Pack CE, le choix des Partenaires CE ou Inter CE ainsi que l'administration des données et des stocks se font dans l'Interface SecureHoliday attribuée à l'Etablissement (ci-après « l'Interface »).

NEW DEAL CE ne garantit pas la diffusion de l'Etablissement sur l'ensemble des accès Partenaires dans la mesure où chaque Partenaire peut, selon des critères qu'il détermine lui-même, suspendre un ou plusieurs Etablissements, sans fournir de justification.

### 2.2 Remise et Commission

Les taux de remise accordée aux Clients salariés ainsi que les taux de commissions ne varient pas en fonction de la période d'achat des séjours.

**Remise** - L'Etablissement accorde une remise de 8 %, calculée sur le prix public indiqué par l'Etablissement dans son Interface, aux Clients salariés. La grille tarifaire que l'Etablissement applique aux Partenaires et qu'il renseigne dans son Interface doit donc être strictement identique aux tarifs publics de l'Etablissement, offre spéciale incluse.

La remise est cumulable avec les offres en cours dans l'Etablissement.

La remise est calculée sur le prix du séjour de base, à l'exclusion des options, des packages, des frais de dossier, de la taxe de séjour et de l'assurance annulation.

**Commission et Frais de dossier** – La rémunération du Service repose sur la facturation d'une commission dont le taux est fixé par les présentes ainsi que sur la facturation des montants correspondants aux frais de dossier.

La commission facturée par NDCE au titre du Service, est de 8 %. La commission se calcule sur la base de l'intégralité du montant TTC des réservations en ligne réalisées par l'intermédiaire du Site, y compris l'ensemble des suppléments et options réservés en sus de la réservation principale, hors impôts/taxes locales, frais de dossier et frais des assurances annulation.

Le taux de commissionnement est celui correspondant à la date où la réservation a été effectuée.

Toute modification des taux de commission devra faire l'objet d'un avenant.

Les frais de dossier sont de 16€ par réservation et sont refacturés intégralement à l'Etablissement en même temps que la commission. Néanmoins, en fonction des demandes propres à chaque CE et inter CE, ce montant sera susceptible d'être réduit jusqu'à 0€.

### 2.3 Diffusion des stocks - Allotements

Le modèle allotements permet à l'Etablissement de diffuser un certain volume de stocks, auprès des Partenaires, entendu comme emplacements ou hébergement locatifs, définis par l'Etablissement lui-même dans son Interface, sans minimum requis. Les allotements mis à disposition des Partenaires fonctionnent comme une place de marché et sont issus des stocks indiqués dans l'Interface SecureHoliday et dans le cadre du Channel Manager de CTOUTVERT. L'Etablissement peut modifier ou reprendre quand il le souhaite tout ou partie du stock disponible, ou effectuer une mise à disposition supplémentaire de stock.

### 2.4 Droit d'entrée

Le Service a un droit d'entrée fixé à 0 €.

## Article 3 – Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage à fournir à NDCE, via le système SecureHoliday de Ctoutvert, les informations nécessaires à sa diffusion sur le Site, incluant le descriptif de l'Etablissement dont les descriptifs de chaque emplacement/hébergement locatif, les photos, les conditions générales de vente, les moyens de paiement acceptés, les tarifs et offres publics, ainsi qu'à la facturation des commissions, incluant le numéro de TVA intra-communautaire, nom et adresse de la société liée à ce numéro. NDCE vérifie les informations avant l'activation de la réservation en ligne. L'Etablissement s'engage à informer NDCE en cas de modification de ces informations et autorise expressément NDCE à utiliser l'ensemble des informations renseignées dans son Interface, dans le cadre de l'exécution du présent

Contrat.

L'Etablissement s'engage à mettre à jour aussi souvent que nécessaire l'ensemble des informations diffusées sur le Site. A ce titre, l'Etablissement cherchera à apporter la meilleure qualité d'information en vue d'informer les Clients salariés. Cette qualité d'information inclue la mise à jour des allotements proposés.

L'Etablissement est seul responsable de toute inexactitude, erreur ou fausse information transmise à NDCE et le cas échéant aux Partenaires, via le système SecureHoliday. Il prévient NDCE de toute action qui pourrait être engagée à son encontre en raison d'informations erronées diffusées sur le site, et, le cas échéant de toute condamnation prononcée à son encontre.

L'Etablissement s'engage à traiter directement toutes les plaintes des Clients qui auraient réservé par l'intermédiaire du Site, sans que NDCE ait à intervenir.

#### **Article 4 – Obligations de NDCE**

NEW DEAL CE s'engage à diffuser, après un contrôle qualité favorable, l'offre des Etablissements à travers des centrales de réservation à accès privé et accessibles de manière sécurisée uniquement aux salariés ou adhérents des Partenaires de NDCE.

Dans ce cadre, NDCE s'engage à ne jamais modifier les prix transmis par l'Etablissement via le système SecureHoliday, en dehors de la remise contractuelle décrite dans ce document ou dans le cadre d'une offre sollicitée et acceptée en ligne par le gestionnaire de l'Etablissement.

Dans le cadre d'une obligation de moyen, NDCE s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir un service continu, sans le garantir en raison des caractéristiques de l'internet. A ce titre, NDCE fournira ses meilleurs efforts pour remettre le service en ligne, dans les délais les plus courts, en cas d'interruption ou de panne hors de la volonté de NDCE, mais ne sera tenu à aucun dédommagement pour interruption de service ou pour toute autre panne.

#### **Article 5 – Retrait de l'Etablissement sur le Site**

NDCE peut librement décider, sans avoir à motiver sa décision et avec effet immédiat, de retirer l'Etablissement du Site, de manière temporaire ou définitive, sans être tenue à la moindre indemnisation envers l'Etablissement dans les cas où, sans exhaustivité :

- l'Etablissement n'a pas satisfait à ses obligations de paiement envers NDCE dans le délai prévu à cet effet ;
- l'Etablissement n'a pas, par le biais de son Interface, mis à jour ses informations ou ne l'a pas fait en temps utile ;
- les réservations des Clients sont maintes fois refusées, en cas de problème d'acceptation des réservations, ou en cas de suspicion d'agissements frauduleux de la part de l'Etablissement ;
- un ou plusieurs Client(s) a/ont formulé(s) une/des réclamation(s) fondée(s) en lien avec l'Etablissement ;
- l'Etablissement fait l'objet d'une procédure judiciaire, notamment en cas de faillite, ou lorsque l'Etablissement cesse d'exister.

#### **Article 5 - Conditions de facturation et de paiement**

##### **5.1 Facturation**

NDCE ou l'entreprise qu'elle aura désignée adresse à l'Etablissement, tous les mois, une facture intermédiaire équivalente à 80% de la commission due, en euros, pour les réservations intervenues dans le mois.

NDCE se réserve le droit de repousser la facturation au mois suivant s'il estime que le montant est insuffisant pour justifier une facturation de sa part. Tout accord complémentaire concernant la commission ne peut être conclu que par voie d'avenant au présent Contrat.

##### **8.2 Réconciliation**

NDCE ouvre une phase de réconciliation tous les ans à la date du 1<sup>er</sup> octobre, jusqu'au 31 octobre.

Durant cette phase, l'Etablissement a la possibilité d'indiquer à NDCE tout élément susceptible de faire varier l'assiette de calcul pour la facturation finale.

Au terme de cette phase, NDCE facturera à l'Etablissement la somme restante due sous forme de facture finale ou, le cas échéant, émettra un avoir.

Toute réclamation de l'Etablissement, faite en dehors de la phase de réconciliation, ne pourra pas être prise en compte.

##### **5.3 Modalités de paiement**

Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de leur émission. Le paiement doit être effectué par virement bancaire. Tout autre mode de paiement sera facturé 20€ HT, qui seront appliqués à la facture suivante.

L'Etablissement dispose de 25 jours pour s'acquitter de cette facture. Tout retard de paiement des factures entraînera une suspension du Service par NDCE et une facturation supplémentaire de 20 euros au titre du rétablissement du Service.

Toute réédition de la facture pour nom incorrect, adresse de société incorrecte ou numéro de TVA intra-communautaire incorrect en raison de non information de la part de l'Etablissement dans le système SecureHoliday dans les délais impartis sera facturée 20€ HT.

#### **Article 6 – Durée et modification**

**Durée et modification** – Le présent Contrat entre en vigueur, pour une durée indéterminée, à compter de sa signature par les Parties.

**Modification** - Toute modification du présent contrat donne lieu à l'établissement d'un avenant porté à la connaissance de l'Etablissement.

#### **Article 7 - Suspension et résiliation du Contrat**

**Suspension** - L'Etablissement a la possibilité de suspendre le Service à n'importe quel moment pour la durée de son choix. La suspension du Service peut être réalisée via l'Interface de l'Etablissement. L'Etablissement est tenu de payer les commissions s'appliquant aux réservations effectuées avant la suspension du Service.

**Résiliation** – Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de trois mois envoyé par courrier avec accusé de réception, adressé à NDCE si l'Etablissement en est à l'initiative.

#### **Article 8 – Changement de propriétaire**

En cas de changement de propriétaire de l'Etablissement, celui-ci doit alors céder au nouveau propriétaire le présent Contrat, incluant l'ensemble des obligations actuelles et futures de l'Etablissement, contenues dans le présent Contrat. L'Etablissement se porte garant de la bonne information du nouveau propriétaire concernant les termes du présent Contrat et ses obligations.

#### **Article 9 – Responsabilité**

L'Etablissement s'engage à utiliser l'interface SecureHoliday conformément à son usage et à la réglementation en vigueur et, notamment, à ne pas publier de contenu susceptible de porter atteinte à un quelconque droit de tiers, susceptible de constituer ou d'induire la commission de tout acte répréhensible par la législation en vigueur, ou de formuler à l'encontre de la société NDCE ou de la société CTOUTVERT, propriétaire du système SecureHoliday, toute intention de nuire caractérisée notamment par l'introduction de virus informatique, code ou programme conçu pour détruire, limiter ou interrompre la fonctionnalité de la plateforme SecureHoliday.

D'une manière générale, il appartient à l'Etablissement de s'assurer que le stockage et la diffusion du contenu dont il est l'auteur, via SecureHoliday, ne constitue ni une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, ni une atteinte au respect de la vie privée, ni une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

#### **Article 10 - Données personnelles**

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de données personnelles, comprenant la législation française sur la protection des données à caractère personnel ainsi que le Règlement européen sur la protection des données personnelles. Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent toutes deux être qualifiées de « responsables de traitement » au sens de la législation précitée.

L'Etablissement s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates permettant de sécuriser les données personnelles afin de les protéger contre toute perte, violation ou traitement illicite, quelle qu'en soit la cause.

#### **Article 11 - Propriété intellectuelle**

La marque verbale et la marque figurative « New Deal CE », sont la propriété exclusive de NDCE.

L'Etablissement s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit, d'exploiter et/ou de déposer de quelque manière que ce soit une marque dans laquelle le mot « New Deal CE » apparaît.

L'Etablissement garantit NDCE et CTOUTVERT qu'il détient l'intégralité des droits dont les droits de propriété intellectuelle, sur les éléments et contenus, notamment visuels, qu'il renseigne dans son interface SecureHoliday.

#### **Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est régi par le droit français et tout litige relatif à son interprétation ou son exécution sera porté devant le Tribunal de Commerce de Toulouse.